



# LIVRET HELLO PLUS

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Hello bank!, c'est BNP Paribas qui met à votre disposition l'ensemble de ses moyens de communication à distance, pour vous permettre d'effectuer l'ensemble de vos opérations bancaires sans avoir à vous déplacer.

Le LIVRET HELLO PLUS vous est proposé dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion du présent contrat.

Votre LIVRET HELLO PLUS est composé de Conditions Générales et d'une annexe (information sur la garantie des dépôts) ainsi que des Conditions Particulières lesquelles forment un tout indissociable et indivisible entre elles, ci-après dénommé «le Contrat».

### I. OBJET

Le LIVRET HELLO PLUS est un Compte sur Livret vous permettant de percevoir une rémunération calculée sur la base d'un taux fixé par nos soins.

### II. SOUSCRIPTEURS

#### 1. Éligibilité

Toute personne physique résidente en France, majeure capable ou mineure émancipée, peut souscrire un LIVRET HELLO PLUS.

#### 2. Particularités

L'ouverture d'un LIVRET HELLO PLUS sous forme de compte joint est réservée aux personnes physiques capables. Si vous êtes un mineur non émancipé, vous pouvez ouvrir un LIVRET HELLO PLUS, sous réserve d'être dûment représenté.

### III. SIGNATURE ET CONCLUSION DE VOTRE CONTRAT

Vous pouvez souscrire votre Contrat :

- soit par une demande lors de la souscription de la convention de compte de dépôt Hello bank! sur le site [www.hellobank.fr](http://www.hellobank.fr), ci-après dénommé «le Site», ou depuis votre mobile ou tablette en téléchargeant gratuitement l'application disponible dans les stores, sous réserve de posséder un terminal compatible (liste des terminaux compatibles disponible sur le Site).

Sous réserve de l'ouverture de votre Compte de dépôt Hello bank! nous vous adressons le Contrat à votre domicile ou dans votre messagerie sécurisée des Services en Ligne Hello bank!, que vous devez nous retourner, daté et signé.

Votre Contrat est souscrit à la date de signature des Conditions Particulières. Vous devez conserver un exemplaire de ce Contrat,

- soit, si vous êtes majeur capable, dans votre espace sécurisé du Site. Après vous être authentifié grâce à vos identifiants personnels, avoir rempli le formulaire et fait vos choix sur les caractéristiques du compte que vous souhaitez souscrire, vous visualisez l'ensemble des caractéristiques de votre demande de souscription et les Conditions Générales. Vous validez ces choix par un premier clic. Si la demande de souscription de votre LIVRET HELLO PLUS correspond à vos souhaits, et sauf à revenir sur vos choix, vous souscrivez votre Contrat par un second clic, valant signature de celui-ci.

Le Contrat vous sera par la suite envoyé, par courrier papier ou dans votre messagerie sécurisée des Services en Ligne Hello bank!.

### IV. DÉLAI DE RÉTRACTATION

En application de la réglementation, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de réception du Contrat dans le cadre d'une souscription par téléphone, et à compter de la conclusion du contrat dans les autres cas, sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, vous devez renvoyer par lettre recommandée avec avis de réception à Hello bank! :

TSA 80 011  
75318 PARIS 09 CEDEX

le formulaire de rétractation joint au Contrat, après l'avoir rempli, daté et signé. Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).

En cas de rétractation, vous devez nous restituer toutes les sommes perçues au titre de votre LIVRET HELLO PLUS, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la notification de rétractation. De notre côté, nous devons restituer toutes les sommes perçues dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la notification de rétractation.

## V. COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Le Contrat ne peut commencer à être exécuté et donc le dépôt initial fixé dans les Conditions Particulières ne peut être effectué qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours calendaires.

Cependant, vous pouvez nous demander un commencement d'exécution du présent Contrat pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui vous reste acquis.

## VI. VERSEMENTS

### 1. Dépôt initial

A titre de dépôt initial pour l'ouverture de votre LIVRET HELLO PLUS, vous versez le montant de la somme indiquée aux Conditions Particulières. Ce versement ne peut être inférieur à 10 euros.

### 2. Alimentation automatique

Vous pouvez demander le jour de l'ouverture de votre compte ou ultérieurement, une alimentation automatique. Vous déterminez alors la périodicité et le montant (minimum 10 euros) du versement.

Vous avez la possibilité de suspendre à tout moment l'alimentation automatique de votre compte, à partir d'une date que vous déterminez.

## VII. FONCTIONNEMENT DE VOTRE LIVRET HELLO PLUS

### 1. Disponibilité

Les fonds sont disponibles à tout moment ; toutefois, le solde de votre LIVRET HELLO PLUS ne peut être inférieur à 10 euros, sous peine de clôture de votre compte.

### 2. Opérations enregistrées sur le compte

• Les opérations de dépôt sur votre LIVRET HELLO PLUS peuvent s'effectuer sous forme :

- de versements constants dans le cadre de l'alimentation automatique, Cascade, etc,
- de versements d'espèces,
- de virements par le débit de votre compte de dépôt,
- de remises de chèques.

• Les opérations de retrait peuvent s'effectuer sous forme :

- de virements unitaires uniquement à votre profit,
- de retraits en espèces dans une agence du Réseau BNP Paribas en France ayant un service de caisse au profit du seul titulaire.

Toute opération de dépôt ou de retrait ne peut être d'un montant inférieur à 10 euros.

### 3. Relevés de compte

Sous réserve d'avoir enregistré des opérations sur votre compte, vous recevrez gratuitement vos relevés de compte, sous format électronique. Vos relevés de compte sont accessibles sur le Site.

## VIII. RÉMUNÉRATION DE VOTRE COMPTE

### 1. Principe de rémunération

Le taux de rémunération applicable au contrat est progressif en fonction du montant du capital placé (solde du compte).

A chaque tranche de capital placé s'applique un taux de rémunération différent. La rémunération globale du contrat correspond à la somme des rémunérations de chaque tranche.

Par exemple : pour un Compte sur Livret pour lequel la rémunération variable est composée des trois tranches de capital suivants :

Capital placé	Taux annuel brut
De 0 à 4 999 euros	x%
De 5 000 à 14 999 euros	y%
Au moins 15 000 euros	z%

Si le montant de capital placé par le Client est de 13 000 euros alors son Compte sur Livret sera rémunéré à x% pour la première tranche de 0 à 4 999 euros et à y% pour la seconde tranche de 5 000 à 13 000 euros.

Si le montant de l'encours placé par le Client est de 4 000 euros alors son Compte sur Livret sera rémunéré à x%, la totalité de l'encours n'excédant pas la première tranche de capital placé.

### 2. Taux d'intérêt

Les taux des intérêts servis qui composent la grille de rémunération variable sont fixés librement par la Banque.

Ils peuvent différer selon le canal de souscription (par [www.hellobank.fr](http://www.hellobank.fr), par téléphone avec un conseiller à distance).

Ces taux sont révisables à la hausse comme à la baisse :

- à tout moment par la Banque, qui en informera le Client, par tout moyen à la convenance de la Banque,
- dans le cas où le Client change de marché. Les taux d'intérêts appliqués seront alors les taux correspondants à son nouveau marché ou les taux standards, en vigueur à la date de la modification, mentionnés dans les conditions tarifaires accessibles en agence ou sur [www.hellobank.fr](http://www.hellobank.fr)

La grille de rémunération variable applicable (et donc les taux d'intérêts qui la composent) lors de la conclusion du contrat figure dans les Conditions Particulières du présent Contrat.

Cette nouvelle grille de rémunération variable sera appliquée prorata temporis à compter de cette même date.

### 3. Méthode de calcul des intérêts - dates de valeur

Les intérêts sont calculés selon la méthode des intérêts anticipés et des intérêts rétrogrades. Les retraits effectués avant le 31 décembre de l'année en cours, sont productifs d'intérêts rétrogrades qui viennent diminuer les intérêts anticipés calculés, dans la limite de ces derniers.

Les sommes versées portent intérêts à partir du premier jour de la quinzaine qui suit le versement ou le virement (le 16 du même mois ou le 1<sup>er</sup> du mois suivant).

Les sommes retirées cessent de porter intérêts à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1<sup>er</sup> ou le 16 du mois).

### 4. Perception du produit des intérêts

Les intérêts produits par le compte y sont enregistrés au 31 décembre, pour capitalisation lors de l'arrêté annuel ou au jour de l'arrêté final pour clôture.

## IX. DURÉE DE VOTRE PÉRIODE D'ÉPARGNE

Votre LIVRET HELLO PLUS a une durée illimitée.

## X. FISCALITÉ

Les intérêts versés sont soumis à la fiscalité (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux) en vigueur. Renseignez-vous auprès d'un conseiller Hello Team (01 43 63 15 15, coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine) ou sur notre site [helloweb.fr](http://helloweb.fr)

## XI. CLÔTURE DE VOTRE LIVRET HELLO PLUS

Vous pouvez ou si vous êtes mineur, votre représentant légal peut clôturer à tout moment votre LIVRET HELLO PLUS.

Par ailleurs, la clôture du compte interviendra automatiquement si le compte vient à présenter un solde inférieur à 10 euros.

## XII. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du Contrat est le français.

D'un commun accord avec nous, vous choisissez d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

## XIII. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est la loi française.

## XIV. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des Articles 42 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.

## XV. RECOURS EXTRA JUDICIAIRE

Dans un premier temps, vous pouvez saisir le Responsable Hello bank! si nécessaire. Lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée et que les recours internes sont épuisés, le Médiateur nommé par nos soins peut alors être saisi de tout différend ou litige portant sur les produits bancaires et financiers, ainsi que sur les services proposés par nos soins.

Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit obligatoirement s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale. Il peut être saisi à l'adresse suivante :

Médiateur auprès de BNP Paribas  
Clientèle des Particuliers  
TSA 62000  
92308 Levallois-Perret CEDEX

Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription pendant ce délai. A l'issue de ce délai, le Médiateur recommande une solution au litige en langue française.

Sont exclus les litiges relevant de notre politique générale (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...) et ceux concernant les performances de produits liées aux évolutions des marchés.

Les constatations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni invoqués à l'occasion de toute autre procédure (que celle de la médiation), sans l'accord des parties.

La saisine du Médiateur vaut de votre part autorisation expresse de levée du secret bancaire à notre égard pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

La médiation est gratuite.

## XVI. FONDS DE GARANTIE

En application des Articles L.312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la garantie des dépôts, nous sommes adhérents du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Un document contenant des informations sur la garantie des dépôts est annexé aux présentes Conditions Générales.

## XVII. AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Nous sommes agréés en qualité d'établissement de crédit et contrôlés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (pour des informations complémentaires sur le sujet, le client peut s'adresser à l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09).

# ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

## FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION

(Informations relatives à la protection des dépôts conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2015)

### Informations générales sur la protection des dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de BNP Paribas est assurée par : Plafond de la protection	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) Plafond de la protection : 100 000 € par déposant et par établissement de crédit <sup>(1)</sup>
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Hello bank!, La Net Agence Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € <sup>(1)</sup>
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui. <sup>(2)</sup>
Autres cas particuliers	Voir note. <sup>(2)</sup>
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit	Sept jours ouvrables. <sup>(3)</sup>
Monnaie de l'indemnisation	Euro
Correspondant	<b>Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)</b> 65 rue de la Victoire - 75009 Paris Tél. : 01 58 18 38 08 Courriel : <a href="mailto:contact@garantiedesdepots.fr">contact@garantiedesdepots.fr</a> Pour en savoir plus : Reportez-vous au site internet du FGDR : <a href="http://www.garantiedesdepots.fr/">http://www.garantiedesdepots.fr/</a>
Accusé de réception par le déposant : <sup>(5)</sup>	Le : .../.../...

### Informations complémentaires

#### (1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'Article L. 312-4-1 du Code Monétaire et Financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Livret d'Épargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. BNP Paribas opère également sous la(les) dénomination(s) suivante(s) : Hello bank !, La Net Agence. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

#### (2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable (LDD) et les Livrets d'Épargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution). Par exemple, si un client détient un Livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

### **(3) Indemnisation**

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'Article L. 312-5 du Code Monétaire et Financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

### **(4) Autres informations importantes**

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des Particuliers ou des Entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR.

Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

### **(5) Accusé de réception**

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux Conditions Générales ou aux Conditions Particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.